



## Sécurité et santé au travail

■ Un rapport de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (**EU-OSHA**) sur le **risque reprotoxique en milieu de travail**<sup>1</sup> résume l'état des connaissances en la matière (aspects juridiques, produits chimiques reprotoxiques, autres facteurs pouvant altérer le potentiel reproductif des travailleurs – agents biologiques, facteurs physiques et psychosociaux – et expositions combinées). Des recommandations sont émises face aux lacunes identifiées, en termes de connaissances scientifiques, de conscience du risque ou de sa gestion.

L'OSHA a par ailleurs rassemblé **une quarantaine d'exemples d'initiatives fructueuses** mises en place dans des petites ou très petites entreprises de divers secteurs et pays européens pour améliorer la santé et la sécurité des collaborateurs<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/summary-state-art-report-reproductive-toxicants/view>

<sup>2</sup> <https://osha.europa.eu/fr/tools-and-publications/publications/safety-and-health-micro-and-small-enterprises-eu-policy-practice/view>

■ L'Institut national de recherche et de sécurité (**INRS**) a enrichi le catalogue de substances de son outil **Mixie** qui en compte à présent plus de 150. De nouvelles classes d'effets toxiques ont également été ajoutées. À partir de données de mesures atmosphériques, l'outil fournit une analyse de la situation de multi-exposition, alerte sur les effets additifs potentiels de substances du mélange et permet de situer les niveaux d'exposition cumulés par rapport aux valeurs limites d'exposition professionnelle (Vlep).

<http://www.inrs.fr/publications/outils/mixie.html>

■ Un travail émanant de l'université de Loughborough sur la **présence de nanomatériaux dans les produits de construction** est disponible sur le site de l'Institut britannique pour la sécurité et la santé au travail (**IOSH**). Ce rapport bien documenté « **Nanotechnology in construction and demolition: what we know, what we don't** » indique la présence fréquente de nanomatériaux dans les revêtements de surface, mais aussi dans les parpaings et blocs de béton, ainsi que dans les vitres. Ils sont utilisés pour diverses raisons : augmentation de la résistance du produit, propriétés anti-salissures, d'isolation thermique, coupe-feu, etc. Tenant compte du potentiel d'exposition des travailleurs du bâtiment, l'IOSH a édité une synthèse de ce travail à destination des industriels et des employeurs. <https://www.iosh.co.uk/nanotechnology>

■ L'Agence nationale de sécurité sanitaire (**Anses**) a produit plusieurs avis et rapports relatifs à l'élaboration de **valeurs toxiques de référence** (VTR) : VTR cancérigènes par voie inhalée pour le chloroforme<sup>1</sup> et le 1,2-dichloroéthane<sup>2</sup>, VTR chronique par voie respiratoire pour le tétrachlorure de carbone<sup>3</sup> et VTR aiguë, subchronique et chronique par voie respiratoire pour l'ammoniac<sup>4</sup>. L'Agence a également procédé à une évaluation des indicateurs biologiques d'exposition en vue de la recommandation de valeurs limites biologiques et de valeurs biologiques de référence pour le dichlorométhane<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/SUBSTAN-CES2007SA0642Ra.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/SUBSTAN-CES2007SA0643Ra.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/SUBSTAN-CES2016SA0162Ra.pdf>

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/VSR2016SA0118Ra.pdf>

<sup>5</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/VLE-P2012SA0261Ra.pdf>

■ Deux nouvelles **brochures de l'INRS** sont dédiées aux risques d'une intervention à proximité d'un réseau électrique aérien (ED 6292)<sup>1</sup> et d'une inhalation de poussières véhiculant des agents pathogènes (endotoxines, chlamydia responsable de l'ornithose) en abattoir de volailles (ED 6279)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> <http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6292/ed6292.pdf>

<sup>2</sup> <http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-6279/ed6279.pdf>

■ Un **guide « amiante »** rédigé par trois médecins du travail et médecins-conseil de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (**OPPBTB**) apporte des éclaircissements sur la réglementation en vigueur et fournit des éléments pratiques pour aider les services de santé au travail, les préventeurs institutionnels et les entreprises dans leurs démarches d'évaluation, de prévention et de gestion des risques.

[https://www.preventionbtp.fr/content/download/1355338/15663306/file/V2\\_Guide\\_amiante\\_Med\\_Travail\\_%20VDEF20171219.pdf](https://www.preventionbtp.fr/content/download/1355338/15663306/file/V2_Guide_amiante_Med_Travail_%20VDEF20171219.pdf)

## Eau destinée à la consommation humaine

■ Après la mise en évidence d'une probable contamination d'origine anthropique par des **substances**

**perfluoroalkylées** de certaines ressources en eaux servant à la production d'eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), l'Anses recommande de réaliser des études toxicologiques chez l'animal en vue d'établir des VTR, de renforcer les campagnes d'analyses dans les eaux brutes et traitées pouvant être exposées à ces contaminations, et de poursuivre l'inventaire des sites industriels susceptibles d'en être à l'origine<sup>1</sup>.

Pour un autre contaminant accidentel des EDCH non réglementé, le **tétrachlorure de carbone**, l'Agence estime que la concentration limite peut être fixée à 4 µg/L (valeur de référence de l'Organisation mondiale de la santé [OMS] pour une dose journalière tolérable d'1,4 µg/kg de poids corporel), le niveau de risque associé à une exposition par inhalation lors de douches avec une eau respectant cette valeur étant par ailleurs jugé négligeable<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2015SA0105.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2016SA0162.pdf>

## Règlement Reach : nouvelles substances candidates

■ Sept nouvelles substances ont été ajoutées à la liste des **substances extrêmement préoccupantes** candidates à une procédure d'autorisation le 15 janvier 2018. Il s'agit du chrysène et du benz[a]anthracène (qui ne sont pas produits intentionnellement normalement mais peuvent être présents en tant que constituant ou impureté dans d'autres substances) inscrits au titre de substances cancérigènes, persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) et très persistantes et très bioaccumulables (vPvB), de trois composés du cadmium (nitrate, hydroxyde et carbonate de cadmium) pour leurs propriétés cancérigènes, mutagènes et leur toxicité chronique d'organe, d'un retardateur de flamme (commercialisé sous le nom de Dechlorane Plus<sup>®</sup> : vPvB) et des produits de réaction des 1,3,4-thiadiazolidine-2,5-dithione, formaldéhyde et 4-heptylphénol (propriétés perturbatrices endocriniennes, effets sur l'environnement).

<https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

## Missions interministérielles

■ Un bilan de la **Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens** (SNPE initiée en 2014) a été réalisé conjointement par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et l'Inspection générale des Affaires sociales (IGAS).

Le rapport propose de relancer la stratégie selon cinq axes : développer la recherche (en particulier inscrire la thématique des perturbateurs endocriniens [PE] dans la Stratégie nationale de la recherche [SNR 2020] et les contrats d'objectifs négociés entre l'État et les institutions de recherche), renforcer la surveillance environnementale (quasi inexistante dans l'air et le sol alors que l'eau bénéficie d'une directive-cadre) et sanitaire (développer des biomarqueurs d'exposition et d'effet afin d'améliorer la pertinence et de réduire les coûts de la surveillance), caractériser les dangers (parvenir à une définition réglementaire consensuelle des critères d'un effet PE valable pour l'ensemble des substances et des usages), gérer les risques (poursuivre les efforts de substitution, intégrer la dimension sanitaire dès la conception des produits de consommation, etc.), former, sensibiliser et informer (amplifier les actions en direction des professionnels de santé et les étendre à d'autres [ingénieurs, architectes, professionnels de la petite enfance], créer un dispositif d'étiquetage indiquant la présence de substances à caractère PE dans les produits de consommation, etc.). <http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2017-117R.pdf>

■ Un rapport IGAS-CGEDD-CGAAER sur l'utilisation des **produits phytosanitaires** en souligne l'enjeu majeur pour la santé publique et l'environnement (premier pays producteur agricole de l'Union européenne (UE), la France est le deuxième État membre consommateur de produits phytosanitaires [75 287 tonnes en 2014] derrière l'Espagne). La mission estime que, si les recherches sur l'impact de ces produits doivent être poursuivies, le degré des certitudes déjà acquises sur leurs effets impose de prendre des mesures fortes et rapides. Celles prises jusqu'à présent ne sont pas suffisamment dimensionnées pour permettre de réduire significativement la dépendance aux pesticides de l'agriculture, qui se heurte à d'importants freins économiques. Les moyens d'Écophyto et les modes de pilotage adoptés sont sans commune mesure avec l'enjeu et ne permettront pas, en l'état, d'impulser une dynamique suffisante pour assurer une transition réelle vers des systèmes alternatifs.

Le rapport formule dix recommandations dont accroître l'effort de recherche sur les alternatives aux pesticides, renforcer la protection des populations par des dispositions concrètes comme la définition par arrêté des distances minimales sans épandage à proximité des lieux accueillants des personnes vulnérables, mobiliser les financements publics et lever les freins à la

valorisation des productions économes en phytosanitaires au travers, par exemple, d'un label agro-écologie. [http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/011624-01\\_rapport.pdf](http://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/cgedd/011624-01_rapport.pdf)

## Environnement urbain

■ Le réseau français des villes-santé de l'OMS (RfVS-OMS) a publié ses **thèmes de travail prioritaires pour 2018**<sup>1</sup>, qui concernent la petite-enfance (actions visant à réduire les inégalités sociales de santé), les espaces verts (étude qualitative dans six villes sur les interactions entre les politiques de santé, les espaces verts et la réduction des inégalités), la qualité de l'air et le changement climatique (notamment soutien à une journée sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public [ERP] organisée à Grenoble, dont les interventions sont en ligne<sup>2</sup>), l'urbanisme et les mobilités actives, l'activité physique et la santé mentale.

À noter également la parution de la version française de l'ouvrage de l'OMS **Urban Green Spaces: a brief for action**, traduit par le RfVS<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> [http://www.villes-sante.com/wp-content/uploads/Plan\\_2018\\_vf.pdf](http://www.villes-sante.com/wp-content/uploads/Plan_2018_vf.pdf)

<sup>2</sup> <http://www.villes-sante.com/uncategorized/journee-qualite-de-lair-interieur-dans-les-erp-25-janvier-2018-grenoble/>

<sup>3</sup> <http://www.villes-sante.com/wp-content/uploads/Espaces-Verts-Urbains-un-plaidoyer-pour-agir-VF.pdf>

■ Un rapport du CGEDD (« **Réflexion prospective sur une politique de réduction des nuisances sonores** ») émet un certain nombre de propositions pour lutter contre le **bruit des transports**, dont le développement d'un label pour les revêtements routiers peu bruyants, la sensibilisation des conducteurs et la mise en place d'un dispositif de sanction automatisé des bruits routiers émergents excessifs, ainsi que la planification d'investissements pour le remplacement des systèmes de freinage des wagons de fret.

Le CGEDD recommande par ailleurs de mieux intégrer le bruit dans les politiques d'urbanisme, d'habitat et de construction, le code de l'urbanisme dans sa version actuelle ne reconnaissant que le bruit du trafic aérien comme motif d'interdiction à la construction. <http://www.bruit.fr/images/stories/pdf/rapport-CGEDD-octobre-2017.pdf>

## Risque microbiologique

■ L'OMS a publié un premier rapport d'activité de son système de **surveillance des résistances aux antimicrobiens** lancé à la fin de l'année 2015 (GLASS pour *Global Antimicrobial Surveillance System*). Huit pathogènes fréquemment responsables d'infections communautaires et nosocomiales au niveau mondial ont été sélectionnés pour la première phase de mise en œuvre (jusqu'en 2019) : *Escherichia coli*, *Klebsiella pneumoniae*, *Staphylococcus aureus*, *Streptococcus pneumoniae*, *Neisseria gonorrhoea*, *Salmonella* spp, *Shigella* spp et *Acinetobacter* spp. Au 8 juillet 2017 (fin du premier appel à collecte de données), 40 des 42 pays ayant rejoint GLASS avaient fourni des informations sur leur programme de surveillance (25 pays à haut revenu, 20 à revenu intermédiaire et 7 à faible revenu) et 22 avaient transmis des données d'antibiorésistance, de qualité et d'exhaustivité très variables.

<http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/259744/1/9789241513449-eng.pdf?ua=1>

■ Les présentations et la synthèse du **colloque professionnel « Moisissures, Habitat et Santé »** co-organisé par la Direction générale de la santé (DGS) et la Société française de santé et environnement (SFSE) le 16 octobre 2017 à Paris, sont accessibles sur le site de la SFSE.

<http://www.sfse.org/article/colloque-dgs-sfsemoisissuresantehabitat>

Laurence Nicolle-Mir